



FORMULAIRE DE DEMANDE DE TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTORISÉ

En règle générale, à l'exception des championnats amateurs seniors, les joueurs et les cadets doivent marcher en tout temps au cours d'une ronde conventionnelle et il leur est défendu d'utiliser un moyen de transport automobile. Cette règle s'applique aussi au cours des parties de qualification de Golf Canada sauf dans le cas d'une navette que le comité fournit en vertu d'une règle locale. Les joueurs et les cadets peuvent utiliser un chariot à moins que cela soit contraire à la politique établie par le club ou le parcours. Toutefois, Golf Canada reconnaît qu'il y a des circonstances où des exceptions sont permises. Parmi ces exceptions on compte les situations où quiconque (y compris un cadet) demandant à utiliser une voiturette de golf en raison d'une incapacité grave et permanente a obtenu la permission d'utiliser une voiturette. La permission d'utiliser une voiturette ne peut être fournie que par Golf Canada depuis ses bureaux à Oakville, en Ontario. Les incapacités temporaires ne donnent pas droit à cette exception et par conséquent, Golf Canada ne permettra pas l'utilisation d'une voiturette.

Dans chaque cas où un demandeur soumet une demande d'utilisation d'une voiturette de golf, la demande d'inscription au championnat de Golf Canada pertinent et la formule de demande d'utilisation d'une voiturette de golf (y compris la documentation médicale tel que précisé dans la formule de demande d'utilisation d'une voiturette) doivent être soumises toutes deux à Golf Canada par le joueur (et non pas par un cadet), par écrit, dans une seule enveloppe, et Golf Canada doit recevoir ces documents pas plus tard que la date limite de réception de la demande d'inscription au championnat. Ces documents doivent être transmis à Golf Canada à l'attention du Directeur des règles et des compétitions,

Golf House
Suite 1
1333 Dorval Drive,
Oakville, Ontario,
L6M 4X7.

Golf Canada n'évaluera pas les demandes soumises par téléphone ou par le truchement d'Internet ou si toute la documentation requise n'a pas été soumise en son entier dans le cadre d'une seule demande. Tout joueur qui souhaite obtenir la permission pour que son cadet puisse utiliser une voiturette de golf doit soumettre une formule de demande d'utilisation d'une voiturette et la documentation médicale requise au même moment où le joueur ou la joueuse soumet sa demande d'inscription. Golf Canada n'acceptera pas de demandes présentées directement par les cadets.

Les demandeurs qui souhaitent pouvoir utiliser une voiturette de golf dans plus d'un championnat de Golf Canada au cours d'une saison de championnats donnée doivent soumettre chacune de ces demandes individuellement, par écrit, en même temps que la formule d'inscription au championnat, avant la date limite de réception de la formule d'inscription au championnat pertinent, mais ils n'ont à inclure la documentation médicale requise qu'au moment de la première demande à la condition qu'aucun changement dans les troubles médicaux ne soit intervenu dans l'intervalle. Golf Canada évaluera l'information médicale fournie au préalable au nom de la personne au cours de la même année de compétition, à la condition qu'elle soit contemporaine à la demande pertinente et qu'elle ait été soumise en respectant la procédure indiquée ci-dessus.

Prière de noter que les demandes relatives à des blessures ou à des déficiences « temporaires » qui ne peuvent pas être considérées comme étant une « invalidité » seront rejetées.

6. Si votre condition tient à un problème cardiaque, prière de répondre aux questions suivantes :
- a. Avez-vous déjà subi une chirurgie de pontage des artères coronariennes ou une angioplastie?

 - b. Prenez-vous des médicaments pour le cœur et si tel est le cas, quels sont ces médicaments et quelles en sont les doses?

 - c. Avez-vous des épisodes de souffle court, d'oppression à la poitrine ou aux bras, des crampes aux jambes en marchant? Si c'est le cas, combien de verges pouvez-vous marcher avant de devoir vous arrêter?
7. Pouvez-vous gravir dix marches ou plus sans assistance, sans aides à la marche et sans vous tenir à la rampe? Combien de verges pouvez-vous marcher sur un terrain de niveau sans devoir vous arrêter ou sans assistance?
8. Utilisez-vous des aides à la marche (cane, béquilles, déambulateur, appareil orthopédique pour le dos, attelle jambière) et si tel est le cas, précisez combien de temps vous les utiliser durant chaque journée.
9. Fournissez une liste des tournois auxquels vous avez participé au cours des cinq dernières années et indiquez si vous avez marché ou utilisé une voiturette lors de ces tournois.
10. En moyenne, combien de fois jouez-vous au golf par semaine, sans que ce soit dans des tournois?
11. Lorsque vous jouez au golf sans que ce soit dans un tournoi, quel pourcentage du temps marchez-vous lorsque vous jouez et quel pourcentage du temps utilisez-vous une voiturette?

J'atteste que les informations fournies ci-dessus et dans toute pièce jointe sont vraies et correctes au meilleur de ma connaissance et de ma croyance.

Signature du compétiteur

Nom (en lettres moulées)

Date (jj/mm/aaaa)

**** Prière de noter que cette formule de demande d'utilisation d'une voiturette (y compris toutes les informations requises ci-dessus, le rapport médical du médecin et l'autorisation jointe pour la divulgation des renseignements médicaux) doivent être fournis en même temps à Golf Canada et avec la demande de participation originale et pertinente au championnat de Golf Canada, le tout devant être soumis par le joueur (et non pas par un cadet) par écrit, et Golf Canada doit recevoir le tout pas plus tard que la date limite pour la réception de la demande d'inscription au championnat. Les demandes faites par télécopieur, téléphone ou en ligne ne seront pas acceptées.**

**AUTORISATION DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX À L'APPUI DE LA
DEMANDE D'UTILISATION D'UNE VOITURETTE**

J'autorise Golf Canada et ses agents désignés ainsi que les professionnels de la santé qui participent à la décision de fournir une voiturette de golf à utiliser confidentiellement les renseignements médicaux me concernant et à contacter mon (mes) fournisseur(s) de soins de santé touchant ma condition qui, à mon avis, constitue une invalidité, laquelle me donne droit d'utiliser une voiturette durant une compétition de golf.

J'autorise mon (mes) fournisseur(s) de soins de santé à communiquer avec Golf Canada, ses agents désignés ainsi que les professionnels de la santé qui participent à la décision de fournir une voiturette de golf pour qu'ils puissent présenter une telle clarification ou des renseignements supplémentaires dont

Golf Canada pourrait avoir besoin pour rendre une décision touchant ma demande d'utilisation d'une voiturette. J'autorise la divulgation de toute documentation, dossiers médicaux ou autres renseignements touchant ma condition et concernant ma demande d'utilisation d'une voiturette.

Signature du compétiteur

Nom (en lettres moulées)

Date (jj/mm/aaaa)

COMITÉ DES RÈGLES DU GOLF – GOLF CANADA